

## **Bureau Communautaire du 7 avril 2015**

### Etaient présents

Patrick GAUBAN – Pascal LAPERCHÉ – Alain LERDU – François NERAUD – Alexandre FRESCHI – Catherine BERNARD – Pierre IMBERT – Michel PERAT – Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINEDE – Maryline DE PARSCAU – Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT (+ Pouvoir de Régine POVEDA) – Jean-François THOUMAZEAU – Michel GUIGNAN – Maryse VULLIAMY – Guy PEREUIL – Francis DUTHIL – Guy FARBOS – Jean-Claude DERC – Daniel BENQUET – Philippe LABARDIN (+ Pouvoir de Nicolas MINER) – Bernard MANIER – Daniel BORDENEUVE – Didier MONPOUILLAN – Michel FEYRY – Michel COUZIGOU – Gaëtan MALANGE – Francis LABEAU – Gilles LAGAÛZERE (+ Pouvoir Christine VOINOT) – Bernard MONPOUILLAN – Jacques BRO – André CORIOU – Jean-Pierre VACQUE – Daniel BARBAS – Dante RINAUDO - Jacky TROUVE – Jean GUIRAUD – Christophe COURREGELONGUE

### Absents ou excusés

Carole VERHAEGHE – Jean-Luc ARMAND – Thierry CONSTANS – Alain PREDOUR – Jean-Max MARTIN – Régine POVEDA (Pouvoir à Jacques BILIRIT) – Marie-France BONNEAU – Nicolas MINER (Pouvoir à Philippe LABARDIN) – Christine VOINOT (Pouvoir à Gilles LAGAÛZERE) –

### Pouvoirs

Régine POVEDA à Jacques BILIRIT – Nicolas MINER à Philippe LABARDIN – Christine VOINOT à Gilles LAGAÛZERE

## **CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE LIANT LES COMMUNES DU TERRITOIRE À VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE-ENFANCE**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n<sup>o</sup>**D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de ressources humaines et notamment en matière de conventions de mise à disposition de service entre VGA et les communes membres ou vice et versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Par délibération en date du 27 avril 2010, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, à la majorité qualifiée, pour la prise de compétence Petite Enfance/ Enfance.

Cette prise de compétence a entraîné la passation de conventions avec des collectivités partenaires pour, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition de services et/ou le remboursement de frais dans le cadre des missions liés à la compétence Enfance et Petite Enfance par Val de Garonne Agglomération

Au terme de l'année 2014 il convient de renouveler un certain nombre de conventions arrivées à échéance.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Considérant** : que les conventions de Mise à disposition de service ou de remboursement de frais liant les communes du territoire à Val de Garonne Agglomération sont arrivées à terme au 31/12/2014.

**Accepte** : de passer les conventions suivantes :

- **FaUILLET** :

- o Convention de mise à disposition du service « Petits Travaux » pour la crèche de FaUILLET

- **Le Mas d'Agenais :**
  - Convention de mise à disposition du service « entretien ménager » pour l'accueil de loisirs
  
- **Marmande:**
  - De la commune vers Val de Garonne Agglomération
    - Convention de mise à disposition du service d'entretien ménager des bâtiments et de restauration pour l'accueil de loisirs
    - Convention de mise à disposition du service pour les petits travaux sur le bâtiment de l'accueil de loisirs
    - Convention de mise à disposition du service transport pour l'accueil de loisirs
    - Convention de mise à disposition du service animation pour l'accueil de loisirs
  
  - De Val de Garonne Agglomération vers la commune
    - Convention de mise à disposition du service animation pour l'encadrement du CLAE
  
- **Meilhan sur Garonne :**
  - De la commune vers Val de Garonne Agglomération
    - Convention de mise à disposition du service d'entretien ménager des bâtiments pour l'accueil de loisirs
    - Convention de mise à disposition de service pour les petits travaux sur le bâtiment de l'accueil de loisirs
    - Convention de mise à disposition du service animation pour l'accueil de loisirs
  
  - De Val de Garonne Agglomération vers la commune
    - Convention de mise à disposition du service animation pour l'encadrement du CLAE et du CLAS.
  
- **Sainte-Bazille :**
  - Convention de mise à disposition du service bibliothèque pour la crèche
  - Convention de mise à disposition de service espaces verts pour la crèche
  - Convention de mise à disposition de service espaces verts pour l'accueil de loisirs
  
- **Tonneins :**
  - Convention de mise à disposition du service d'entretien ménager des bâtiments pour l'accueil de loisirs
  - Convention de mise à disposition de service pour les petits travaux sur le bâtiment de l'accueil de loisirs
  
- **CCAS de Tonneins :**
  - Convention de Mise à disposition du service secrétariat pour la crèche et pour le Relais d'Assistantes Maternelles.
  - Convention de mise à disposition du service d'entretien ménager des bâtiments pour la crèche.

**Précise** : que ces conventions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou à une date ultérieure en raison de travaux sur les bâtiments concernés.

**Précise** que ces conventions seront renouvelables par reconduction expresse.

**Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 7 avril 2015  
Le Président,

**Résultat du Vote :**

<b><i>Votant</i></b>	<b>42</b>
<b><i>Pour</i></b>	<b>42</b>
<b><i>Contre</i></b>	<b>/</b>
<b><i>Abstention</i></b>	<b>/</b>

Publication et affichage :  
Le 09.04.2015

**Daniel BENQUET**